

**Ecole maternelle Jean-Baptiste Clément**  
**1, rue Jean-Baptiste Clément - 31470 Sainte-Foy de Peyrolières**  
**Tél : 05 61 91 97 89**  
**courriel : ce.0312255h@ac-toulouse.fr**

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2025-2026

### Préambule

**Le règlement intérieur de l'école précise comment est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.**

**Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République et s'appuie sur les textes suivants :**

- la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989
- la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

**Ce règlement a été rédigé à partir du règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute-Garonne**

### 1. Horaires de fonctionnement de l'école

Le portail de l'école est ouvert **par un enseignant** à partir de 8h40 le matin et de 13h40 l'après-midi (**soit 10 minutes avant le début de la classe**).

Tout retard doit être exceptionnel.

	Matin	Après-midi
<b>lundi</b>	8h50 -11h50	13h50 -16h05
<b>mardi</b>	8h50 -11h50	13h50 -16h05
<b>mercredi</b>	8h50 -11h50	
<b>jeudi</b>	8h50 -11h50	13h50 -16h05
<b>vendredi</b>	8h50 -11h50	13h50 -16h05

Les élèves peuvent bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires (APC) le lundi, le mardi, le jeudi et/ou le vendredi de 11h55 à 12h25. **Une autorisation annuelle est demandée aux parents et une information est fournie aux familles concernées au début de chaque période.**

### 2. Inscription et admission

#### L'inscription à l'école se fait auprès du maire de la commune.

Le directeur d'école procède à l'admission à l'école sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication vaccinale.
- d'un certificat de radiation s'il y a eu un changement d'école
- de la photocopie du livret de famille

Toute admission définitive fait l'objet d'une saisie sur le logiciel ONDE de l'Education Nationale qui attribue alors un numéro INE à chaque élève. Ce logiciel sert à la gestion de la scolarité des élèves et toutes les modifications y sont enregistrées chaque année.

### 3. Fréquentation, absentéisme et obligation scolaire

#### La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Un aménagement du temps scolaire peut être accordé par l'IEN de circonscription (après avis de la directrice) uniquement pour les élèves de petite section **et pour le 1<sup>er</sup> semestre. Il doit être reconsidéré à chaque période en fonction de l'évolution de l'élève dans la classe.**

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir l'école dans les plus brefs délais :

- Par téléphone : 05 61 91 97 89
- Par courriel : ce.0312255h@ac-toulouse.fr

Chaque demi-journée d'absence est consignée dans le registre d'appel.

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement la directrice par écrit, en précisant le motif.

En cas d'absence non prévisible, la famille doit informer l'école (par message téléphonique ou mail) de l'absence de l'élève. Dans le cas contraire, dès la 1<sup>ère</sup> demi-journée d'absence, la directrice contacte la famille.

Au retour de l'élève, un coupon **d'absence doit systématiquement être rempli, signé et remis à l'enseignant** via le cahier de liaison. Ces coupons sont placés dans le cahier d'appel comme **justificatif d'absence**.

Sur demande écrite des parents, le directeur peut à titre exceptionnel, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition qu'il soit accompagné par une personne nommément désignée par écrit. Les parents sont alors pleinement responsables de leur enfant. Ces absences peuvent être justifiées pour permettre aux élèves de bénéficier de certains soins ou rééducations. Dans la mesure du possible, il faut éviter les prises de rendez-vous médicaux (hors sorties régulières pour soin) pendant le temps de classe. Si ces derniers ne peuvent être pris hors temps scolaire, l'enfant doit être récupéré et ramené aux heures d'ouverture du portail ou sur le temps de récréation (10h30-11h).

Pour toute maladie contagieuse sujette à éviction scolaire, un certificat médical, attestant que l'enfant n'est plus contagieux devra être fourni.

#### **4. Education et vie scolaire**

##### **Les élèves ont l'obligation de suivre tous les enseignements sans exception.**

##### **Respect de la laïcité :**

A l'école le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les agents contribuant au service public d'éducation, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret.

##### **Téléphone portable et appareils connectés :**

L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout appareil connecté par les élèves est interdite. La méconnaissance de cette règle entraînera la confiscation du téléphone ou de l'appareil par le directeur. La restitution de l'appareil se fera auprès des responsables légaux.

##### **Objets personnels :**

Les objets personnels (autres que ceux demandés en début d'année pour le bon fonctionnement scolaire) et/ou de valeur ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école. Par conséquent, l'équipe enseignante ne peut être tenue pour responsable de leur perte ou dégradation.

##### **Droit à l'image :**

Toute prise de vue, enregistrement audio, diffusion de photo, de vidéo, de travaux d'élèves... nécessite l'autorisation expresse de l'intéressé ou des titulaires de l'autorité. Un document « autorisation parentale d'enregistrement et d'utilisation de l'image/la voix d'une personne mineure » sera remis aux familles en fonction des projets qui nécessiteront l'autorisation.

Dans le cadre de l'ENT, une autorisation a été remise aux familles afin de pouvoir utiliser les supports numériques que propose cet outil.

##### **Sécurité :**

Seuls bénéficient d'un droit d'accès permanent aux enceintes scolaires : les personnels, les élèves pendant le temps scolaire, le maire, les autorités académiques, le délégué départemental de l'éducation nationale. Toute autre personne ne peut pénétrer dans l'enceinte scolaire qu'avec l'autorisation expresse du directeur ou sur convocation ou invitation de ce dernier.

A ce jour, **le plan vigipirate est toujours en vigueur.**

## 5. Droits et obligation des membres de la communauté éducative (cf annexe 1)

Tous les membres de la communauté éducative doivent lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de neutralité et de laïcité.

### a) Les règles de vie à l'école

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, peuvent donner lieu à des sanctions ou des réparations, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces sanctions et/ou réparations ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.

### b) Administration de médicaments

Aucun personnel de l'école n'est autorisé à donner des médicaments aux enfants même sur présentation d'une autorisation parentale et avec l'ordonnance du médecin, sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

### c) Hygiène et santé

Les enfants doivent être en bon état de santé et de propreté pour être accueillis à l'école. Si une négligence répétée est constatée, la directrice interviendra auprès des parents. Le Service départemental pour la santé des élèves peut aussi être sollicité par l'équipe enseignante si un cas préoccupant l'interpelle.

## 6. Protection de l'enfance et surveillance

### Protection de l'enfance

Tout membre de l'équipe éducative de l'école (enseignants, Atsems, personnels ALAE, de restauration...) ayant connaissance d'un fait de maltraitance physique ou psychique (avéré ou non) est tenu de porter ces informations préoccupantes à la connaissance des services de protection de l'enfance et de l'autorité hiérarchique de l'éducation nationale.

### Surveillance

La surveillance des élèves s'exerce pendant toute la période d'accueil dans l'établissement scolaire : elle débute, chaque demi-journée, dix minutes avant le début de la classe. A l'issue de l'enseignement obligatoire et le cas échéant des APC, les élèves sont placés sous la responsabilité des familles, sauf s'ils sont pris en charge par le service d'accueil périscolaire (ALAE et restauration).

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants, cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. En maternelle, les enseignants doivent remettre en main propre les élèves aux personnes déclarées par les familles comme aptes à récupérer les enfants à la sortie de la classe. Une vérification de l'identité des personnes peut donc être effectuée.

Ce règlement a été adopté par le conseil d'école du **jeudi 6 novembre 2025**.

## Signatures des membres du conseil d'école

(cf. feuilles d'émargement)

La directrice

Les enseignants

La mairie

Les parents d'élèves



Bas  
(ALAE)

Annexe 1- Droits et obligations des membres de la communauté éducative

Annexe 2 – Charte de la laïcité

Annexe 1

Droits et obligation des membres de la communauté éducative

	Droits	Obligations
<b>Élèves</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil bienveillant et non discriminant</li> <li>- Garantie de protection contre toute violence physique ou morale: <b>Tout châtiement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N'user d'aucune violence</li> <li>- Respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur.</li> <li>- Utiliser un langage approprié</li> <li>- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition</li> <li>- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.</li> </ul>
<b>Parents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Échanges et réunions régulières</li> <li>- Droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.</li> <li>- Possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter l'obligation d'assiduité par leurs enfants.</li> <li>- Respecter et faire respecter les horaires de l'école.</li> <li>- Faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et s'engager dans le dialogue que le directeur d'école leur propose en cas de difficulté.</li> <li>- Faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.</li> <li>- <b>S'investir dans le suivi des apprentissages de leur enfant</b></li> </ul>
<b>Personnels enseignant et non enseignant intervenant sur l'école</b>	<p>Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Enseignants :</b></li> <li>- Être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.</li> <li>- Être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.</li> <li>- <b>Tous les personnels :</b></li> <li>- Respecter les personnes et leurs convictions.</li> <li>- Faire preuve de réserve dans leurs propos (<b>dans et hors de l'école</b>).</li> <li>- S'interdire tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris <b>ou du rejet</b> à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire, qui serait blessant...</li> <li>- <b>avoir un langage adapté aux interlocuteurs</b></li> </ul>

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus.

## Annexe 2

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

### • • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

### • • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.